

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5372

présenté par

M. Pahun

à l'amendement n° 5286 de Mme Motin

ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et des zones humides ainsi que »

les mots :

« des zones humides et des écosystèmes marins ainsi que ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le dernier alinéa :

« , les zones humides et les écosystèmes marins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « écosystèmes aquatiques » comprend les milieux aquatiques d'eau douce. Il est donc important d'ajouter la mention des « écosystèmes marins » dont les interactions avec les écosystèmes aquatiques et les zones humides sont primordiales et dont les fonctionnalités (captation du carbone, etc.) sont fondamentales pour atténuer les effets du changement climatique.

La distinction écosystèmes aquatiques/marins mérite donc aussi d'être faite comme cet amendement le propose avec les zones humides.